

**DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE**

**VILLE DE VILLEPARISIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024**



L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	8
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Pascal GIACOMEL
Date de la convocation des conseillers	20 novembre 2024
Date de l'affichage de la convocation	20 novembre 2024



**PRÉSENTS :**

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Madame Emma ABREU, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Hassan FERE, Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT

Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE

Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Dominique DI PONIO

Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE

Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Sylvie MUNDVILLER

Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE

Madame Danièle KAMENI, donne pouvoir à Monsieur Samir METIDJI

**ABSENTE EXCUSÉE :**

Madame Nadia GHARNIT

**OBJET :** Recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche - CIFRE

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- Vu** le Code du travail et notamment les articles L.1242-3 2, L.1242-12, L.1242-16, L.1243-1, L.1243-2, D.1242-3 et D.1242-6,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2024,
- Vu** l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 18 novembre 2024.

**Considérant** que ce type de convention permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale ou établissement public avec la recherche scientifique et technique tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la collectivité de Villeparisis.

**Considérant** que la demande a été transmise à l'ANRT pour étude et dans l'attente de sa réponse,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention CIFRE, avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, l'ANRT,

**Article 2 :**

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le contrat de collaboration de recherche avec le laboratoire associé, chargé de la recherche, en l'occurrence le laboratoire LINP2.

**Article 3 :**

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, conclu avec Madame KIM SEOHEE.

**Article 4 :**

DE PERCEVOIR la subvention annuelle de 14.000 € correspondante de la part de l'ANRT.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, au Trésorier Principal et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

**Article 7**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE**

Signature 	Signature 
<b>Frédéric BOUCHE</b> Maire	<b>Pascal GIACOMEL</b> Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20241128-24\_10016-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2024  
Date de réception préfecture : 28/11/2024